Développement Professionnel Continu (DPC)

Organisme gestionnaire du dispositif

nstauré en France par l'article 59 de la loi HPST parue en 2009 et confirmé par les décrets d'application parus le 1er janvier 2012, le Développement Professionnel Continu est une obligation annuelle pour l'ensemble des professionnels de santé libéraux et salariés.

Le dispositif de DPC est géré et coordonné par un seul organisme gestionnaire pour l'ensemble des professionnels de santé : l'OGDPC. La convention constitutive du "GIP OGDPC" ayant été approuvée par arrêté et publiée au JO du 29 avril 2012, l'OGDPC est mis en place depuis le 1er juillet 2012. Il est situé à l'adresse suivante : 93 avenue de Fontainebleau – 94276 Le Kremlin Bicêtre (site internet : www.ogdpc.fr). Dès la nomination et l'installation de toutes les Commissions Scientifiques :

 tous les organismes souhaitant proposer des programmes de DPC devront déposer un dossier de demande d'enregistrement et d'évaluation auprès de l'OGDPC;

- ces dossiers seront transmis et évalués par la Commission Scientifique compétente;
- -cette demande devra être renouvelée tous les 5 ans ;
- les critères d'évaluation et la liste des pièces justificatives à fournir lors de la demande d'enregistrement seront fixés par arrêté.

A noter: La Commission Scientifique Indépendante des médecins a été nommée par l'arrêté du 16 mars 2012.

Par ailleurs, pour que les professionnels de santé puissent répondre à leur obligation annuelle de DPC à compter du 1er janvier 2013, ils devront obligatoirement suivre un programme de DPC :

- -dispensé par un organisme de DPC (c'est-à-dire enregistré auprès de l'OGDPC et évalué favorablement par la Commission Scientifique compétente);
- -être conforme à une orientation na-

- tionale ou une orientation régionale de développement professionnel continu;
- comporter une des méthodes et des modalités validées par la Haute Autorité de Santé.

A ce jour, nous sommes en attente de la parution des arrêtés suivants :

- -la composition de la Commission Scientifique du Haut Conseil des Professions Paramédicales.
- -l'arrêté relatif à la liste des pièces justificatives du dossier d'enregistrement,
- l'arrêté relatif aux critères d'évaluation,
- l'arrêté relatif aux orientations nationales,
- les méthodes et modalités de la HAS.

N'hésitez pas à contacter le Docteur Françoise Jacquet, Médecin-Expert du Cisme et Médecin-Conseil de l'Afometra, au 01 53 95 38 56, pour tout renseignement sur le DPC!

BRÈVE

Groupe ASMT-RPS* du Cisme

Le groupe est en train de finaliser un guide : "Alerte concernant les RPS : guide pour les médecins du travail" : Pourquoi s'en préoccuper ? Qu'entend-on par RPS ? Quelles sont les conséquences de l'existence des RPS sur la santé ? Quels sont les impacts des RPS sur l'entreprise ? Le médecin du travail face aux RPS : l'investigation au cours de la visite médicale. Que faire en présence de facteurs de RPS en entreprise ? Cas particulier de la déclaration AT/MP/MCP ? Le DMST et la fiche entreprise. Les différents niveaux de prévention.

Parution prévue début 2013.

*Liste des membres du groupe

- Catherine Bédier Médecin du travail (Asmis Amiens)
- Nathalie Delattre Ergonome (Cisst- Lille)
- Elisabeth Font-Thiney Médecin du travail - Consultant en Santé au travail *(Lyon)*
- Françoise Jacquet Médecin Expert - (Cisme - Paris)
- Virginie Jullin Psychologue du travail (Ast 74 Annecy)
- Sandrine Rousseau Médecin du travail Coordinateur (Cihl -Orléans)

153 postes d'internes en Médecine du travail ouverts en 2012 Répartition géographique des postes pourvus

Cette année, 7 658 étudiants (+ 0,22 % par rapport à 2011) ont passé les épreuves nationales classantes (ECN), pour quelques 7 502 postes ouverts.

Concernant la médecine du travail, 153 postes ont été ouverts pour l'année 2012, soit une augmentation de 23,39 % par rapport à l'année 2011.

Le tableau et la carte ci-dessous présentent le nombre de postes ouverts par région et le nombre de poste pourvus.

	Postes ouverts	Postes pourvus
Alsace	4	4
Aquitaine	4	4
Auvergne	4	1
Bourgogne	8	0
Bretagne	10	2
Champagne-Ardenne	6	3
Franche-Comté	3	3
lle-de-France	25	24
Languedoc-Roussillon	1	1
Limousin	2	1
Lorraine	7	4
Midi-Pyrénées	6	6
Nord-Pas-de-Calais	12	12
Basse-Normandie	6	0
Haute-Normandie	10	2
Pays de la Loire	12	11
Picardie	3	0
Poitou-Charentes	9	3
Provence-Alpes-Côte-D'azur	8	8
Rhône-Alpes	13	11

Il est à noter que tous les postes ouverts, pour cette spécialité, n'ont pas été pourvus. Nous pouvons d'ailleurs observer une inégalité géographique des postes laissés vacants.